

03/08/2023



Paris, **31 JUL. 2023**

V/Réf. : 194652/24748/FB
N/Réf. : CAB/CR/EDM/ZT - 202310009056

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance en date du 14 avril 2023, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire (CP) de Saint-Étienne - La Talaudière (Loire) qui s'est déroulée du 5 au 9 et du 12 au 16 septembre 2022.

Soyez assurée que votre courrier a retenu toute mon attention et que j'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement

Le département de la sécurité et de la détention (DSD) de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lyon accompagne et contrôle le travail réalisé au CP de Saint-Étienne – La Talaudière en matière d'orientation et d'affectation des personnes condamnées.

Le processus d'instruction des dossiers d'orientation et de transfert est opérationnel. Néanmoins, l'augmentation de la population pénale contraint les délais d'attente concernant les transferts en centre de détention.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Ainsi, bien que l'établissement héberge principalement des personnes détenues prévenues et des personnes détenues condamnées à de courtes peines, 57 personnes privées de liberté ont été transférées en 2022 et à ce jour, pour l'année 2023, 32 transfèrements ont été effectués afin de limiter les effets de la surpopulation chronique que connaît la structure.

L'affichage en détention a été revu et actualisé. L'information relative à la possibilité ouverte par les dispositions de l'article 803-8 du code de procédure pénale (CPP) aux personnes détenues d'effectuer un recours au sujet de leurs conditions de détention qu'elles estimeraient indignes a été mise à jour et affichée. Les personnes détenues hébergées ont donc accès à des informations fiables.

2 – S'agissant de l'arrivée en détention

Durant la procédure d'écrou, les personnes détenues ont la possibilité de relever dans leur téléphone portable les numéros de téléphone qu'elles utiliseront, sauf dans le cas où une mention restrictive du magistrat est portée sur la notice individuelle.

En ce qui concerne les personnes détenues étrangères arrivantes, l'établissement a longtemps été à la recherche d'un prestataire qui puisse satisfaire les nombreuses demandes qu'elles lui exprimaient pour accéder à un service d'interprétariat. Depuis le 6 juin 2023, un dépliant « DAP info » affiché en détention informe les personnes détenues qu'au terme d'un marché national la société Inter service migrants (ISM) est disponible au moyen d'un numéro unique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Il apparaît difficile d'équiper de préau, d'assise et d'agrès sportifs la cour de promenade du quartier arrivants (QA) : sa configuration et surtout sa taille ne s'y prêtent pas et il ne serait pas pertinent d'installer des équipements qui seraient pour des candidats à l'évasion (deux évasions ont déjà eu lieu) des contournements des dispositifs anti-franchissement actuels.

L'affectation des personnes détenues dans les cellules tient compte de leur profil comportemental et de leur catégorie pénale, la séparation entre personnes prévenues et condamnées est assurée conformément aux dispositions de l'article D213-1 du code pénitentiaire.

3 – S'agissant de la vie en détention

Le programme de rénovation des cellules du bâtiment A a débuté en mars 2023. 12 cellules sont donc en cours de réhabilitation mais certaines d'entre elles, plus dégradées, nécessitent, de fait, plus de travaux.

À défaut d'avoir le budget nécessaire à l'installation d'une douche dans chaque cellule, la DISP a choisi de prioriser et de soutenir l'organisation mise en place par l'établissement, d'opérations plus fréquentes et plus intensives de nettoyage des locaux de douches collectives.

Les cours de promenade du grand quartier sont équipées de points-phone et de sanitaires, mais ceux-ci sont régulièrement dégradés et obstrués par les personnes détenues. Chaque unité de vie à un accès par jour à la cour et celle-ci est équipée d'agrès.

.../...

Au quartier maison d'arrêt des femmes (QMAF), les fenêtres disposent d'un système de fermeture permettant le verrouillage de celles-ci. Les douches collectives nécessitent un rafraîchissement (peinture, carrelage) qui pourrait être effectué à court terme.

En ce qui concerne les activités, il est à noter la présence d'une seule monitrice de sport. Pour autant, un planning a été établi et les femmes détenues ont accès à une séance de sport hebdomadaire. Le planning des activités socio-culturelles est lui aussi affiché et précise les activités possibles au sein du QMAF, y compris celles proposées en mixité (hip-hop, « wake up café », yoga du rire, atelier bande dessinée, groupe de lecture et atelier contre le racisme).

Dans le but de permettre aux travailleurs de disposer d'une amplitude horaire adaptée aux exigences de leur emploi ou de leur formation, les horaires de sortie et de réintégration des semi-libres sont régulièrement modifiés. Les personnes placées en semi-liberté sont automatiquement inscrites sur le rôle de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) « personnes sans ressources suffisantes » (PSRS) et leur situation est donc examinée dans les mêmes conditions que celle des personnes hébergées en détention ordinaire.

Le manque de fluidité des mouvements au sein du CP de Saint-Étienne est lié à l'ajout en 1990, dans l'architecture existante, d'un bâtiment d'hébergement dont les impacts de fonctionnement n'ont pas été suffisamment anticipés. Cette problématique structurelle complexifie l'accessibilité des personnes aux différents services et explique une bonne partie des refus opposés par les personnes détenues. La mise en place de bulletins de refus s'est avérée nécessaire. Elle apparaît lourde. Mais un suivi des refus de rendez-vous ou d'activités est tracé dans Génésis.

Les conditions d'accès à l'hygiène sont conformes à la réglementation en vigueur. Une note de service de 2021 encadre la distribution de protections hygiéniques au quartier des femmes. Deux autres notes de 2023 encadrent également les modalités générales d'attribution des produits d'hygiène et d'entretien à l'établissement.

La réfection du carrelage dans la cuisine impliquerait une fermeture de celle-ci et donc un arrêt de production de 4 jours. Dans l'attente des solutions qui permettraient de l'envisager sans cessation totale d'activité, les plinthes manquantes ont d'ores et déjà été remplacées.

Les délais de livraison des cantines dépendent de ceux des fournisseurs et de la possibilité pour l'établissement de pouvoir stocker les produits de consommation courante. Cependant, pour le tabac, spécifiquement, le délai de livraison est désormais réduit.

Les personnes détenues n'ont pas accès à Internet en détention mais un accès règlementé et contrôlé est à l'étude au niveau de la DAP.

4 – S'agissant de l'ordre intérieur

L'installation de caméras supplémentaires n'est pas prévue dans l'escalier du bâtiment B et aucun acte de violence n'y a d'ailleurs été recensé ces dernières années.

.../...

Après une réunion portant sur les régimes de fouilles, il a été mis fin aux fouilles systématiques et 6 sessions de formation pour 38 agents occupant de façon habituelle des postes en détention ont été organisées en 2022.

Avant que les personnes détenues ne soient entendues en commission de discipline (CDD), leurs conseils sont convoqués. Sans réponse de leur part et afin d'éviter des reports intempestifs qui augmenteraient les délais de comparution, l'établissement organise la tenue de l'instance. Le délai actuel de comparution en CDD après la commission d'un fait est d'un mois et le délai d'exécution de la sanction est de 45 jours. Il doit être souligné que dans cet établissement un travail est mené pour développer les actions de prévention.

La circulaire du 8 avril 2019 relative à la discipline n'impose pas que l'autorité engageant les poursuites disciplinaires soit distincte de l'autorité décisionnaire de la sanction. La recommandation entre en contradiction avec la réglementation applicable (R 234-2 ; R 234-3 et R 234-14 du code pénitentiaire), qui résulte d'un décret pris en Conseil d'Etat, qui prévoit expressément que l'engagement des poursuites disciplinaires et la décision disciplinaire relèvent d'une seule et même autorité, le chef d'établissement, sans que ce cumul de prérogatives ne soit jugé contraire aux principes du respect des droits de la défense ou d'impartialité.

Pour remédier à l'état d'insalubrité des cellules du quartier disciplinaire, 5 d'entre elles ont déjà fait l'objet d'une remise en peinture par les stagiaires de la formation « bâtiment » sur les deux premières sessions organisées en 2023.

5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

La dernière restriction au droit de visite relative au nombre de cabines utilisées dans la zone des parloirs et qui était encore mise en œuvre depuis la crise sanitaire a été levée.

Conformément à la réglementation en vigueur (articles R341-2 et suivants du code pénitentiaire), les permis de visite et les contacts téléphoniques peuvent être refusés aux victimes de violences conjugales, y compris en l'absence d'interdiction judiciaire de contact.

Les situations sont examinées au cas par cas, en lien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et les décisions de refus sont motivées au regard du bon ordre et de la sécurité de l'établissement mais aussi sur le fondement de la prévention de la récidive des infractions.

Les locaux des parloirs des femmes sont exigus et un réaménagement de ceux-ci en cabines entraînerait une réduction de la capacité d'accueil et d'accès aux parloirs.

Dans chaque cellule et sur les coursives se trouve un point-phone. Des interventions périodiques avec le prestataire ont été programmées pour assurer la maintenance et la réparation de ces téléphones.

La visiophonie est peu demandée et les tarifs pratiqués au CP de La Talaudière sont ceux du marché national conclu entre l'entreprise TELIO et la DAP.

.../...

Le régime d'autorisation de téléphoner a été revu. Il est désormais le même dans les deux quartiers « hommes » et « femmes ».

6 – S'agissant de l'accès aux droits

Lors des visites au parloir « avocat », la personne détenue est informée de la visite, mais dans un souci de préservation de la confidentialité des échanges, la qualité de l'intervenant n'est pas annoncée publiquement.

Le formulaire de requête pour saisir le juge de l'application des peines est rendu disponible et il est actualisé en lien avec l'autorité judiciaire. Quant à l'information sur les recours ouverts aux personnes détenues qui souhaitent saisir l'autorité judiciaire de leurs conditions de détention, elle est affichée aux quartiers « hommes », « femmes », de semi-liberté, au quartier des arrivants et en zone de parloirs « avocat ».

En ce qui concerne le traitement des requêtes, les courriers qui les portent sont distribués par le vaguemestre dans les cases « courrier » des bâtiments, récupérés et traités par les officiers de secteur. Le traitement des requêtes par voie numérique pourra être effectif avec la mise en œuvre du dispositif « numérique en détention » (NED) accompagné de la mise en place concomitante des tablettes dans le cadre du déploiement national.

La dernière consultation effectuée sur le fondement de l'article L411-2 du code pénitentiaire a eu lieu le 20 février 2023 sur le thème du sport en détention. À la suite de cette consultation, les séances ont été organisées et les ballons sont désormais autorisés dans les cours de promenade. La prochaine sera organisée au second semestre 2023.

7 – S'agissant de la santé

Les femmes détenues accèdent à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP). D'ailleurs, une des deux surveillantes du quartier des femmes (QF) est en charge de leur accompagnement jusqu'à ce secteur. L'organisation ne laisse pas de place à la déprogrammation de leurs rendez-vous.

L'utilisation des moyens de contrainte et la présence du personnel pénitentiaire durant les consultations ne sont plus systématiques. Par ailleurs, une fiche de suivi des extractions médicales, expérimentale en octobre 2022, est utilisée depuis janvier 2023 dans sa version définitive. Les conditions de prise en charge y sont tracées, permettant ainsi un examen individualisé du risque présenté par la personne privée de liberté.

8 – S'agissant des activités

La mise en œuvre de la réforme du travail pénitentiaire a conduit au départ des concessionnaires qui collaboraient avec le CP. La seule entreprise encore présente emploie 12 personnes détenues et ce sont des hommes. La rémunération à la pièce a été remplacée conformément à la réglementation.

.../...

Les auxiliaires du service général bénéficient désormais d'un jour de repos hebdomadaire grâce au recrutement d'auxiliaires polyvalents supplémentaires. Ils disposent d'une tenue de travail et d'un équipement spécifique.

Depuis janvier 2023, les personnes détenues de tous les secteurs ont la possibilité d'accéder au sport en présence d'un ou deux moniteurs de sport une à deux fois par semaine.

Les activités socioculturelles offertes aux hommes le sont aussi aux femmes. Par ailleurs, les réunions inter-services instaurées au QF font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué aux cadres et dans lequel sont mentionnées les activités en cours et celles en projet.

Une sensibilisation des personnels gradés en service le week-end a été effectuée par la direction afin que la participation aux activités culturelles des personnes détenues et régulièrement inscrites soit assurée.

9 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

Les locaux des personnels du SPIP sont récents et adaptés. Cependant, au regard de la création récente de nouveaux postes, ils sont déjà en nombre insuffisant. C'est pourquoi des réaménagements sont en cours.

Chaque personne détenue voit une fois par mois sa situation relative au parcours d'exécution de peine examinée lors de la CPU de suivi.

Le livret « sortant » a été actualisé en fin d'année 2022 et est remis à chaque sortant. Il est également mis à disposition aux services « fouille » et greffe. D'ailleurs, il est à noter que le processus « sortant » de l'établissement a été labellisé par DEKRA.

La régie des comptes nominatifs met en application les dispositions de l'article R332-30 du code pénitentiaire et de la note DISP du 11 février 2021 relative au versement des pécules par virement aux personnes libérées.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Eric DUPOND-MORETTI